

Indemnisation des exploitants agricoles dans le cadre de l'indemnité de solidarité nationale – épisode de gel du 19 au 23 avril 2024 sur production d'abricot, de cerise et de vigne.

Toutes les informations nécessaires à la constitution et au dépôt de la demande d'indemnisation sont disponibles sur le site des services de l'État en Vaucluse à l'adresse <https://www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Aides-conjoncturelles-climatiques-et-economiques/ISN-2024> (rubrique : Actions de l'État/ Agriculture/ Aides conjoncturelles (climatiques et économiques)/ ISN 2024)

L'accès à la téléprocédure se fait via ce lien : <https://identification-usager.agriculture.gouv.fr/cas/login?service=https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat/>

Le service d'économie agricole se tient disponible pour répondre aux questionnements des exploitants agricoles : 04 88 17 85 12 – ddt-calam@vaucluse.gouv.fr